

INFORMATION IMPORTANTE

**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE LA FNEJE aura lieu
LE SAMEDI 25 MARS DE 10H00 A 18h00,
au centre de formation L'HORIZON, 6/10 rue Paul Bert à Malakoff.**

[Lien vers la convocation](#)

Représentation politique de la FNEJE :

- 1. Le forum du Collectif Pas de Bébé à la Consigne sur le thème "L'accueil de la petite enfance en débat sur la place publique" s'est tenu le 21 Janvier 2017, à la bourse du travail à Paris ([Voici le programme](#)) :**

La FNEJE, représentée par des administrateurs nationaux et des adhérents des associations départementales, était présente en nombre à cette journée, car elle fait partie de ce Collectif.

Environ 200 personnes du secteur de la petite enfance, sont venues de toute la France pour échanger sur l'accueil de la petite enfance et se mettre d'accord sur les recommandations à adresser aux candidats aux élections présidentielles et législatives pour que la société donne toute(s) leur(s) place(s) aux jeunes enfants dans les modes d'accueil de la petite enfance. Les éducateurs de jeunes enfants étaient fortement représentés parmi l'ensemble des professionnels petite enfance.

- 2. La Journée Nationale des Professionnel.le.s de la Petite Enfance s'est tenue le 31 Janvier 2017 à la Plaine Saint Denis :**

[Programme](#)

[Compte rendu de la réunion du 10 Janvier 2017](#) où Julie MARTY-PICHON a animé l'atelier "Diriger, encadrer, animer, coordonner" avec Elisabeth AVILES (adhérente FNEJE Haute-Garonne, coordinatrice petite enfance) et Noëlle BUTTON (directrice générale de l'association ABC Puériculture sur Paris).

Une journée très particulière - L'édito de Catherine LELIEVRE - Les Pros de la Petite Enfance :

Elle a été annoncée, attendue. Elle a suscité beaucoup d'espoirs et d'enthousiasme. Et voilà la fameuse [Journée des professionnels de la petite enfance](#) s'est tenue mardi dernier dans un lieu branché et convivial

qui n'avait rien à voir avec l'ambiance feutrée et parfois un peu désuète des ministères. C'était à l'Usine, à la Plaine saint Denis (93). Près de 400 professionnels sont venus pour s'informer, échanger, s'enrichir des expériences des uns et des autres. La journée, mesure phare du rapport Giampino reprise par Laurence Rossignol dans son plan d'action pour la petite enfance a été vraie réussite. Parce qu'elle a été vivante, diverse, décloisonnée à l'image du secteur de la petite enfance. Il y a eu beaucoup d'informations apportées par le Ministère, beaucoup de discussions et d'interrogations aussi. Les professionnels de la petite enfance ont besoin de se parler. **Ils ont besoin de parler, d'être écoutés et entendus dans leurs réussites mais aussi dans leurs difficultés.** De ce point de vue, cette journée fut aussi un exécutoire. Et l'intelligence des organisateurs a été de ne pas brider la parole des professionnels même quand elle était dérangeante ou mécontente. **Néanmoins, c'est plutôt une impression générale d'harmonie qui ressort de cette journée.** Chacun a pu s'exprimer notamment dans les ateliers dont le nombre plus restreint de participants le permettait. On y a travaillé, essayé de repérer les initiatives les plus innovantes pour qu'elles fassent école, tenter de rechercher ce qui rapproche les professionnels plutôt que ce qui les éloigne les uns des autres ou les divise. Chacun s'est exprimé sans crainte d'être jugé, puisque « on était entre soi ». Car oui le sentiment d'appartenir à un même monde avec des valeurs et des envies de qualité, de bienveillance en commun, était bien là. Tous, des auxiliaires de puériculture aux assistants maternels, des gestionnaires aux éducateurs de jeunes enfants, des auxiliaires parentales aux infirmières-puéricultrice ont adhéré au texte-cadre national pour l'accueil du jeune enfant qu'ils ont découvert. Les jeunes enfants n'étaient pas à l'Usine mais au cœur de tous les débats, tables rondes, ateliers et discours. Au final cette journée était pour eux !

[Un premier rendez-vous qui fera date - Les Pros de la Petite Enfance](#)

[Les points forts du texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant - les Pros de la Petite Enfance](#)

[Texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant](#)

[Communiqué du 2 février](#) de Pas de Bébé à la Consigne sur la Charte d'Accueil des Jeunes Enfants et sur le texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant

[Une interview de Julie Marty-PICHON sur la politique de l'Accueil - l'Assmat n°155 - Février 2017 :](#)

[- Interview page 1](#)

[- Interview page 2](#)

[- Interview page 3](#)

3. Réforme du DEEJE : La FNEJE, représentée par Véronique JACQUET, a participé à l'intégralité des travaux concernant la réécriture de la définition du métier et du référentiel activités, qui est maintenant achevé et doit être adopté par la CPC début mars. Elle continuera d'être présente sur la suite des travaux qui vont se poursuivre



avec l'écriture du référentiel compétences, le groupe s'élargissant désormais aux représentants des centres de formation.

Pour rappel : le rapport de la CPC, remis en septembre 2016, à Ségolène NEUVILLE, secrétaire d'état en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, prévoyait la méthodologie de la réforme des cinq diplômes du travail social de niveau 3, en vue de leur passage en niveau 2.

La deuxième phase des travaux a donc débuté en novembre 2016 avec finalisation prévue en juin 2017.

Quatre temps ont été prévus dans le déroulement des travaux pour actualiser et réécrire la définition de ces cinq professions et les référentiels articulés en quatre parties :

- 1) Définition et Référentiel Fonctions et activités (travaux prévus de novembre 2016 à fin février 2017)
- 2) Référentiel de Compétences (à partir de mars 2017)
- 3) Référentiel de Certification
- 4) Référentiel de Formation

Les groupes de travail, un par diplôme, se déroulent à la DGCS (direction générale de la cohésion sociale à Paris). Ils sont encadrés par des membres de la DGCS qui pilote les travaux et de l'AFPA (associée en tant qu'ingénierie de formation).

Pour la partie : définition du métier, référentiel activités (Fonctions, description des fonctions et activités), les groupes étaient composés de praticiens de terrain, représentants d'organisation salariée ou employeur (syndicats) ou d'organisation professionnelle : c'est le cas de la FNEJE. De plus, un rapporteur des travaux par groupe participait aux réunions du comité de coordination (CPC et représentants des pouvoirs publics) dans les intervalles des séances de travail. La FNEJE (par l'intermédiaire de V. Jacquet) a été désignée comme rapporteur pour le groupe EJE ainsi que pour la coordination des échanges par mail entre les participants dans l'intervalle des séances de travail. Chacun des représentants a consulté sa base (les professionnels de terrain et adhérents) pour avis (notamment la CFTD, CGT et la FNEJE). L'objectif de la CPC et des comités de coordination, est de parvenir à une harmonisation de l'écriture des cinq référentiels afin de dégager un socle commun pour ces professions. Trois fonctions sont apparues comme commune aux cinq professions :

- L'établissement de la relation
- L'accompagnement individuel
- L'accompagnement collectif

Mais devant se décliner de manière différente et spécifique pour chacun des diplômes concernés. On retrouve également la veille professionnelle et la transmission entre pairs comme activités communes aux cinq diplômes, la notion d'expertise est également inhérente à chacune de ces professions.

L'encadrement hiérarchique continuera de faire l'objet d'un diplôme complémentaire ou d'une formation continue avec exigence d'un délai d'expérience de terrain préalable.

Le coeur de métier et la spécificité de chaque profession sont conservés.



Les référentiels se positionnent sur l'ensemble des fonctions pouvant être exercées dans la totalité des secteurs d'activité concernés pour chacun des métiers et accessibles dès la sortie de diplôme initial, tout en prévoyant l'évolution inhérente à l'exercice de ces métiers.

4. **Haut Conseil du Travail Social** : Julie MARTY PICHON participe au groupe de travail sur la transposition de la définition du travail social anglo-saxonne dans le droit français et notamment pour l'inclure dans le code de l'action sociale et des familles. Dernière réunion le 6 février pour une présentation à la commission permanente du HCTS le 9 février et une validation par la séance plénière du HCTS du 23 février 2017.
5. **Une journaliste de l'ASSMat Magazine a interviewé Julie Marty-PICHON, co-présidente de la FNEJE pour connaître les 4 / 5 chantiers pour les 5 ans à venir, au vu d'un article sur la présidentielle qui paraîtra en mars.**
6. **Eléonore VARINI, une journaliste des ASH a interviewé Julie Marty-PICHON, co-présidente de la FNEJE, sur le thème " Etre directeur d'EAJE ".**
7. **[La plateforme ACEPP 2017 à destination des candidats aux présidentielles :](#)**
8. **En tant que membre du collectif AEDE, la FNEJE vous :**
 - Informe que AEDE a sollicité l'Association des Maires de France pour venir les rencontrer et échanger avec eux sur les grands axes de son rapport. Un rendez-vous a été convenu le lundi 30 janvier prochain à 15h30 dans les locaux de l'AMF pour échanger avec Mme. Nelly DENIOT, responsable de Département Action Sociale, Educative, Sportive et Culturelle et M. Sébastien FERRIBY conseiller en charge de l'éducation.
 - communique **[l'ébauche de son livre blanc](#)** , avec l'espoir d'aider à la réflexion des candidats et futurs élus, président de la République et députés :
9. **LE CERPE a invité la FNEJE a assisté à sa journée d'études le 10 Janvier 2017 sur le thème : "se former aux métiers de la petite enfance : enjeux et perspectives" :**

[Invitation](#)

[Programme](#)



10. Le 28 Janvier 2017, Assemblée Générale du Collectif CEPE - Construire Ensemble la Politique de l'Enfance (Véronique JACQUET, co-présidente de la FNEJE n'a pu y assister car elle participait au CA de l'ACEPP nationale qui avait lieu le même jour).

- Ont été débattues les différentes actions prioritaires à défendre pour la politique enfance-jeunesse.
- Présentation du texte cadre national pour l'accueil du jeune enfant, qui doit être approuvé par le HCFEA (Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'âge)

11. La FNEJE collecte vos réactions sur la motion de retrait du Livret Scolaire Unique Numérique :

Faites nous part de vos témoignages sur fneje.nationale@gmail.com

12. Groupe de travail petite enfance de l'Association des Maires de France (AMF)

Faisant partie du groupe de travail petite enfance de l'AMF, la FNEJE vous communique le communiqué de presse de l'AMF et les courriers adressés par Monsieur BAROIN et Monsieur LAIGNEL à la Ministre des familles ainsi qu'au Président et au Directeur général de la CNAF, à la demande de notre groupe de travail petite enfance.

[Communiqué de presse du 14 Décembre 2016](#)

[Courrier adressé à Mr DEROUSSEN, Président de la CNAF](#)

[Courrier adressé à Mr LENOIR, Directeur Général de la CNAF](#)

[Courrier adressé à Mme Laurence ROSSIGNOL](#)

[Communiqué de presse du 2 Février 2017 : L'Etat doit davantage soutenir la politique "petite enfance" des Maires](#)

13. Groupe de travail sur la PSU :

[L'ANDPE alerte sur les effets pervers de la PSU](#)

La FNEJE envisage de demander à participer au groupe de travail co-présidé par le Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes et la Cnaf sur le financement des structures d'accueil collectif, en mettant en avant le questionnaire PSU qu'elle a élaboré et les réponses obtenues :

[Première réunion du groupe de travail sur le financement des EAJE](#)



Diplômes et revalorisations salariales :

1. Rénovation des diplômes de la petite enfance : ce qu'il faut savoir

Source : Les Pros de la petite enfance du 15 février 2017

2. Filière sociale : en marche vers la publication des textes pour le passage en catégorie A

3. Les grilles de reclassement en catégorie A - source : l'Union Nationale des Syndicats Autonomes Territoriaux :

[Grille PPCR catégorie A EJE](#)

[Grilles reclassements EJE PRINCIP CAT B A EJE 1 CL puis EJE CAT A](#)

[Grilles reclassements EJE CAT B A EJE 2CL puis EJE CAT A](#)

Ressources Pédagogiques :

1. ASH du 20 Janvier 2017 édite dans son dossier "Manager dans le social, au coeur du management" un article intitulé "Petits Usagers, Grande Responsabilité" :

[Page 1](#) [Page 2](#) [Page 3](#)

4. Entretien avec Laurence Rossignol : "Pour les modes d'accueil, je suis pragmatique":

[Les Pros de la Petite Enfance](#)

5. "La petite enfance au Brésil et en France : regards croisés"

Vidéos de la Journée d'Etudes du 31 Mars 2016

Ouverture de la journée (Gilles Monceau et Silvia Valentim, Université de Cergy-Pontoise/France) [Video](#)

Conférence de Silvia Valentim (Université de Cergy-Pontoise/France et Université Fédérale Fluminense/Brésil)
"Tension dans la gestion du secteur de la petite enfance au Brésil et en France: en quoi la gestion transforme l'éducation?" [Vidéo](#)

Conférence de Zoïa Ribeiro Prestes (Université Fédérale Fluminense/Brésil)

"Les effets politiques des traductions des fondements de la théorie socio-culturelle de Vygotski dans le champ de la petite enfance" [Video](#)



Conférence de Maria Renata Prado (Réseau d'enseignement Doctum/Brésil)

Médicalisation des jeunes enfants au Brésil et en France, des réalités similaires ? [Video](#)

Conférence de Jader Moreira Lopes (Université Fédérale Fluminense et Université Juiz de Fora /Brésil)

“La géographie de l'enfance et les enfants dans le secteur de la petite enfance au Brésil” [Vidéo](#)

Conclusion de la journée : [Vidéo](#)

Etudiantes EJE de l'IRTS de Neuilly sur Marne-Montrouge/France

Didier Favre, directeur adjoint du centre de formation Horizon aux métiers de la petite enfance

Gilles Monceau

Silvia Valentim

Documentaire “Méthodologie du projet” (Formation EJE, IRTS de Neuilly sur Marne-Montrouge/France) [Vidéo](#)

- 6. Calenda : le calendrier des lettres et sciences humaines et sociales prépare un dossier thématique sur les conceptions et les représentations que l'on se fait des très jeunes enfants dans différents espaces européens (du Moyen Âge à la fin du XVIII^e siècle).**

[Plus d'informations sur les contributions attendues et sur la date de sortie de ce dossier thématique](#)

- 7. [Un film présentant la démarche initiée sur les temps périscolaires en maternelle](#)**

- 8. [Le manifeste du Travail Social :](#)**

- 9. [La Plaque tournante n°111 - Février 2017](#)**

- 10. “ Zéro Phyto 100% BIO ”**

Lancement d'un financement participatif pour le film montrant que les cantines 100% bio et les communes sans pesticides, c'est possible !

➔ [DÉCOUVRIR LA BANDE-ANNONCE](#)

➔ [SOUTENIR LE FILM](#)

- 11. Vous recherchez des films documentaires à visée éducative, pédagogique et sociale autour des enfants, des jeunes et de leur famille.**

Abonnez-vous à la newsletter de l'association ["Les Productions Préparons Demain"](#)

- 12. Vous recherchez des albums pour lire, rire, grandir et accompagner la petite enfance.**

Abonnez-vous à la newsletter des [éditions kaléïdoscopes.](#)



Droits des Enfants :

1. **Une bonne nouvelle pour les enfants : la France faisait un pas le 22 décembre 2016 vers l'abolition de la violence éducative ordinaire (VEO) :**

"L'Observatoire de la Violence Educative Ordinaire vous annonce une bonne nouvelle pour les enfants : la France fait un pas vers l'abolition de la violence éducative ordinaire"

<https://www.oveo.org/>

Télécharger [le communiqué de presse](#) (.pdf) et [notre dossier de presse](#) (.pdf)

2. **Censure le 26 Janvier 2017 de l'article 222 de la loi Égalité et Citoyenneté par le Conseil Constitutionnel :**

L'Observatoire de la violence éducative ordinaire (OVEO), StopVEO-Enfance sans violences et la Fondation pour l'enfance sont déçus de la censure par le Conseil constitutionnel, ce 26 janvier 2017, de l'article 222 de la loi Égalité et Citoyenneté votée le 22 décembre 2016. La censure ne s'établit pas sur le principe même d'interdire la violence éducative ordinaire, mais sur une question de forme, l'article 222 n'étant pas considéré par le Conseil constitutionnel comme ayant un lien direct avec les objectifs initiaux de la loi.

Quel était le but de l'article 222 de la loi Égalité et Citoyenneté ?

L'article 222 complétait la définition de l'autorité parentale du Code civil en précisant qu'elle exclut « tout traitement cruel, dégradant ou humiliant, y compris tout recours aux violences corporelles ».

Cet article visait à mettre fin à une discrimination et à rétablir une égalité de droits entre les adultes et les enfants. Les adultes sont protégés par la loi contre les violences, mais les enfants ne le sont pas – à cause de la persistance d'un « droit de correction » archaïque utilisé par les juges – alors qu'ils sont les plus vulnérables.

Pourquoi le vote d'une loi civile interdisant les punitions corporelles est-il indispensable ?

[Lire l'article sur le site de l'Observatoire de la Violence Educative Ordinaire](#)

Pétition · A Monsieur le Président de la République et à tous les candidats à la présidentielle, : La violence éducative autorisée officiellement en France !!

[signer la pétition](#)

3. [Laurence Rossignol annonce le 1er plan de mobilisation et de lutte contre les violences](#)

[faites aux enfants](#)

Source : Psychologie Magazine

[Lancement du 1er plan de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants :](#)

Source : Ministère des Familles de l'Enfance et des Droits des Femmes

La FNEJE assistera au lancement de ce plan.



4. **"L'Odyssée de l'empathie"** un film d'investigation de Michel Meignant et Mario Viana,

sur le thème de l'éducation et de la parentalité bienveillantes :

L'idée est la suivante : En éduquant les enfants dans la bienveillance, ceux-ci deviendront des adultes altruistes, capables d'éradiquer la violence dans le monde et de respecter la nature pour sauver l'humanité. C'est ce que révèle cette enquête passionnante à travers de nombreux témoignages, depuis les Bushmen du Kalahari jusqu'à Matthieu Ricard, en passant par Pierre Rabhi.

Pour en savoir plus, visitez le site du film : www.lodyseedelempathie.com

Si vous souhaitez aider à coproduire et co-diffuser le film : www.touscoprod.com/fr/lodysee_delempathie

Suivez le projet sur facebook : https://www.facebook.com/Odyss_eeleEmpathie/

5. **"Même qu'on naît imbattables" : un film pour la non violence éducative**

La bande annonce du nouveau film de Marion Cuercq, réalisatrice du film [Si j'aurais su, je serais né en Suède](#) et militante contre la Violence Éducative Ordinaire, a justement pour objectif d'éveiller nos consciences en présentant les bénéfices que la loi passée en Suède en 1979 a eu sur les mentalités suédoises (toutes les punitions corporelles y sont illégales).

"Plus il y a de gens sans blessures intérieures, plus on a de chance de vivre dans un monde en paix"

Pour participer au financement du film : <https://www.touscoprod.com/fr/imbattables>

6. **[Catherine GUEGUEN : la relation empathique pour éduquer à la joie](#)**

7. **[Céline ALVAREZ : Pour une éducation respectueuse du fonctionnement humain](#)**

8. **Campagne de plaidoyer "Pour un travail social social au service des droits fondamentaux" :**

[Pétition](#)

9. **[Parents, vous pouvez accompagner l'usage des écrans de vos enfants -](#)**

Source : Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes

Conférences - Formations - Colloques :

1. **Une Journée nationale des professionnels de la petite enfance en janvier 2017 : Le 31 Janvier 2017**

[Site "Les Pros de la Petite Enfance"](#)



2. Colloque sur le thème “ Mixité professionnelle dans la petite enfance ”

Ce colloque aura lieu le vendredi 13 Janvier 2017 de 9h00 à 17h00. Il est organisé par l'Association pour la mixité et l'égalité dans la petite enfance, en partenariat avec l'EFPP, le centre l'Horizon, le Furet, les Pros de la Petite Enfance, le magazine de l'égalité femmes / hommes 50/50. Action financée par la région Ile de France et avec le soutien du Ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des Femmes. [Tract](#)

Vous pouvez télécharger le programme sur ce lien:

<https://amepeblog.files.wordpress.com/2016/10/programme-ok.pdf>

Voici également l'affiche :

<https://amepeblog.files.wordpress.com/2016/10/affiche-colloque-hd.pdf>

Félicitations à Cyrille GODFROY, adhérent de la Fneje Ile de France, de s'impliquer également au sein de l'Association pour la mixité et l'égalité dans la petite enfance et de participer à une table ronde lors de ce colloque. Véronique JACQUET, co-présidente de la Fneje nationale, a assisté à ce colloque.

3. Cycle 2017 Conférences du Copes

Quand les bébés, les enfants et les adolescents ne veulent plus vivre

Deuxième ! avec Bernard Golse - 23 mars 2017

Se laisser mourir ou vouloir mourir : enjeux de la qualité des soins précoces

[Programme complet des conférences](#) - [S'inscrire en ligne](#)

4. Enfance et Musique et le Gam de Pau vous invitent à participer aux journées professionnelles

« Des enfants, des artistes à l'hôpital » qui se dérouleront à Pau les 23 et 24 mars 2017 :

[Programme et Bulletin d'Inscription](#)

5. Parentel organise le *Vendredi 31 mars 2017, à la Maison des familles/UDAF - 15 rue Gaston Planté à Brest, une journée d'étude sur le thème : "Quel accueil pour les petits enfants ? Comment accompagner la dynamique des liens précoces parents-enfants...? Quelles pratiques pour soutenir l'ouverture de l'enfant au monde et sa culture d'accueil ?"*

avec Sylviane Giampino, psychologue et psychanalyste et Nathalie Le Breton, journaliste et éditrice.

[Programme et bulletin d'inscription "Quel accueil pour les petits enfants ?" à télécharger](#)

6. LIRE à Paris organise une journée d'études, le le Vendredi 19 MAI 2017 sur le thème :

“Dès la petite enfance : lectures d'albums pour lutter contre les discriminations” : [Programme et Bulletin d'Inscription](#)



Actualités sociales :

1. [Plan d'Action Petite Enfance : Lettre ouverte aux ministères écrite par l'Association Nationale des Puéricultrices diplômées et étudiantes](#)

2. **L'accueil des Tout-petits : l'inquiétude monte dans les Hauts de Seine**

[Le parisien du 23 Février 2017](#)

3. [Prochaine étape : réfléchir \(enfin\) à la "dimension territoriale de l'école"](#)

4. [Le boom des crèches d'entreprise](#)

5. **Doit on craindre la privatisation de l'accueil des moins de 3 ans ? - La gazette santé sociale du 18 Janvier 2017 :**

Depuis 2013, les collectivités territoriales peinent à créer des places en crèches. Selon les derniers chiffres de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), 9 042 places auront été créées entre 2013 et 2014 et 7 071 entre 2014 et 2015 alors que la Convention d'objectifs et de gestion 2013-2017 (COG) en prévoyait respectivement 19 588 et 18 203. L'année 2015 marque aussi un changement d'équilibre : en 2014, les collectivités étaient en effet responsables de 41,6 % des créations de places, contre 37,5 % pour les entreprises privées et 14 % pour les associations et mutuelles. En 2015, les collectivités ne créent que 29 % des places, tandis que les entreprises privées en assument plus de la moitié (52,9 %), alors qu'elles ne gèrent que 8,5 % du stock de places. De leur côté, les associations et mutuelles perdent du terrain, avec 388 places en moins par rapport à l'année précédente. Une première.

Déferlante

Certes, en 2015, les collectivités territoriales gèrent encore les deux tiers des places mais elles n'ont jamais autant délégué la gestion de leurs crèches. La Fédération française des entreprises de crèches (FFEC) a étudié le nombre d'appels d'offres publiés aux Journaux officiels concernant un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE). Sur les 404 appels d'offres publiés de 2011 à 2014, les deux tiers concernaient des délégations de services publics (DSP).

Sylvain Forestier, président de la FFEC, prédit une augmentation du phénomène dans les années à venir. « Avant, les maires construisaient un établissement, et le plaçaient en DSP. Comme les communes créent beaucoup moins d'EAJE, elles ont maintenant tendance à déléguer les crèches existantes, le plus souvent gérées par des associations. On s'attend à une déferlante de DSP avec des lots beaucoup plus importants. Cinq villes sont en train de préparer un appel d'offres avec au total plusieurs dizaines de crèches ! » Bruno Johannes, consultant, qui a réalisé une étude sur les DSP pour la Cnaf en 2013 (lire Repères) relativise : « il ne



s'agit pas d'un raz-de-marée. Sur les 11 000 crèches en France, on n'en compte que 600 à 700 seulement en DSP. Les associations noircissent le tableau, invoquant la menace de privatisation du secteur. Mais elles restent pour l'instant majoritaires par rapport au privé lucratif ».

Vente de berceaux

Beaucoup plus confidentielle est la tentation pour les communes, asphyxiées par la baisse des dotations, et dans certains territoires, par la suppression de subventions départementales, de vendre quelques berceaux de leurs crèches municipales à des entreprises de crèches pour en diminuer le coût. Saint-Nom-la-Bretèche (Yvelines) vient de s'y résoudre pour compenser les 45 000 euros que ne verse plus le département. À compter de janvier 2017, trois places seront mises à disposition du délégataire « dans la mesure où nous n'avons pas de liste d'attente et à condition de favoriser les habitants de la commune ou de l'intercommunalité », précise Nadine Merle-Demoor, directrice générale des services.

« C'est intéressant pour tout le monde. Cela allège les charges de la collectivité et permet aux entreprises de crèches d'étendre leur réseau pour vendre des places en gros aux employeurs », affirme Bruno Johannes. Un phénomène encore embryonnaire, mais qui montre les difficultés croissantes des collectivités à assumer financièrement l'accueil des moins de 3 ans.

« Le contrôle est bien meilleur que par des associations sous convention d'objectifs »

« Pour un maire, l'essentiel est la satisfaction des familles. Si tout va bien, une fois que la crèche existe, qu'elle tourne, on n'en entend plus parler. La délégation permet de transférer les difficultés de gestion, notamment de personnel, sur l'exploitant. Autre intérêt : le contrôle est bien meilleur que dans la gestion traditionnelle par des associations sous convention d'objectifs. En DSP, il n'y a plus de double pilotage et les élus sont les seuls à décider du service. Et puis, on sait ce qu'on va payer tous les ans : pas de risque que le président de l'association vous téléphone le 15 décembre pour avoir une rallonge budgétaire ! La collectivité veut d'abord un contrat clair, même si c'est un peu plus cher. Ce que permet la DSP, même si dans la plupart des cas l'exploitant reste l'association historique. »

Réglementation européenne

La réglementation européenne relative aux aides d'État n'est pas étrangère à ce mouvement de délégation. La circulaire dite « Fillon » du 18 janvier 2010 oblige en effet les collectivités qui subventionnent des associations pour un montant supérieur à 500 000 euros pour trois ans, à passer en contrat de DSP, et donc à ouvrir le service à la concurrence. « Là se trouve le gros du marché que tous les acteurs convoitent », pointe Bruno Johannes. Les communautés de communes, qui sont en train d'être redessinées, font des schémas de territoire et s'aperçoivent qu'il peut y avoir des besoins insatisfaits. « C'est l'occasion de créer des équipements en DSP, car elle ne peut se permettre d'augmenter l'effectif de ses agents », précise-t-il.

Lorsque les villes profitent d'opérations d'urbanisme pour créer de nouveaux équipements, c'est désormais le plus souvent en DSP. C'est le choix qu'a fait Pontoise (Val-d'Oise) en 2013. « Dans le contexte économique actuel, nous ne pouvions prendre en charge l'investissement », témoigne Anne Fromenteil, adjointe (LR) au



mairie en charge des affaires scolaires de l'enfance et de la jeunesse. Pour un nouvel EAJE qui complète les quatre déjà gérés par la ville, les élus optent donc pour une concession. Le délégataire construit une crèche de 60 berceaux, dont 50 sont réservés à la collectivité. « Chaque berceau nous coûte 9 500 euros par an, contre 6 500 euros pour nos berceaux « ville ». Mais au bout de vingt ans, le bâtiment nous est rétrocédé. En neuf mois, la crèche était construite et opérationnelle ! Ça, on ne sait pas le faire. Et si le personnel est absent, ils sont capables de le remplacer beaucoup plus facilement que nous », admet Anne Fromenteil.

Gestion optimisée

Noëlle Button, présidente de la Fédération nationale des associations pour la petite enfance (FNAPPE), qui regroupe une soixantaine d'associations et plus de 600 établissements en témoigne. « Au vu des difficultés à recruter et à gérer le personnel, déléguer ce service public coûte bien moins cher à la commune. » C'est aussi une façon de contourner certains freins syndicaux. « La ville de Paris aimerait que ses crèches ouvrent plus tard. Ce qu'elle n'obtient pas de ses crèches en régie directe, elle l'exige de ses délégataires associatifs. Cela lui permet d'améliorer le service aux familles », analyse-t-elle.

La complexité croissante de gestion d'un EAJE explique aussi cette propension des collectivités à déléguer l'accueil de la petite enfance. Depuis la réforme de la prestation de service unique (PSU) en 2014, qui impose une facturation à l'heure, et non plus sur la base d'un forfait jour, la gestion d'une crèche demande une réelle précision de suivi de gestion, sous peine de perdre des recettes. En la matière, les entreprises privées ont des atouts à faire valoir. « Nous sommes capables d'optimiser l'occupation des établissements de 5 %, grâce à des outils que les communes n'ont pas, comme des alertes sur smartphone qui préviennent en temps réel les familles intéressées par de l'accueil occasionnel quand une place est vacante », détaille Sylvain Forestier. La taille critique des poids lourds du secteur, comme Babilou, les Petits Chaperons rouges ou la Maison bleue, leur permet aussi de massifier certains achats et d'obtenir des prix qu'une collectivité, seule, ne peut obtenir. « Le secteur associatif n'a de son côté pas encore réussi à créer de centrale d'achats », note Bruno Johannes.

Distorsion de concurrence

Céline Legrain, directrice générale de l'association Crescendo, qui gère trente-trois EAJE, admet qu'effectivement la concurrence est rude. « Dans les appels d'offres, on se défend plutôt bien sur tous les sujets, sauf au niveau du prix. On est souvent plus cher que le privé lucratif, tout en étant au plus bas de notre fourchette ! » Une différence qu'elle explique avant tout par des règles inéquitables : « les entreprises de crèche n'ont pas de convention collective, contrairement au privé non lucratif, et appliquent le code du travail. Elles bénéficient également du crédit d'impôts pour la compétitivité et l'emploi (Cice), soit 6 % des rémunérations versées, ce dont les associations sont aujourd'hui exclues, malgré les promesses du Premier ministre ».

Sylvain Forestier s'en défend : « les petits, c'est nous ! Les associations et mutuelles comptent trois fois plus de crèches. Elles bénéficient aussi de subventions que nous n'avons pas. De plus, beaucoup de villes refusent tout simplement de travailler avec le secteur à but lucratif. La distorsion de concurrence serait plutôt de notre côté », plaide-t-il. Pour Bruno Johannes, ces difficultés sont typiques d'un marché encore immature. « Tous les acteurs sont d'accord pour dire qu'il faudrait réguler le marché. On rencontre encore trop souvent des



contrats mal ficelés. La Cnaf aurait intérêt à monter un observatoire pour comptabiliser les crèches en DSP et à former les acteurs », s'agace-t-il.

« Le prix pèse trop dans l'évaluation des candidats »

« Les crèches sont d'importants lieux de prévention. On nous demande de la qualité, d'accueillir des familles en réinsertion sociale et professionnelle, de faire entrer la culture dans les crèches... mais il nous faut des moyens cohérents avec ces objectifs. Dans les appels d'offres, souvent, le prix pèse plus que la qualité pour l'évaluation des candidats. Nous allons ainsi ouvrir deux établissements d'accueil du jeune enfant dans les quartiers Nord de Marseille, alors que les termes du marché ne nous permettent pas d'être à l'équilibre. Pour cela, nous sommes allés chercher des fonds européens. Nous avons tout de même répondu, car pour nous, c'est une question d'engagement politique. Cela fait partie de l'ADN de Crescendo que d'aller sur ces territoires pour favoriser l'insertion professionnelle. Bien sûr, aucune entreprise privée n'a répondu à l'appel d'offres... »

Pieds et poings liés

À Draguignan (Var), les élus en font l'amère expérience. Sous la précédente mandature, le maire (UMP) a en effet choisi de construire une crèche de soixante berceaux en DSP, marché remporté par la Maison Bleue. Entre-temps, le maire a changé et les élus (DVD) voient aujourd'hui comme un fardeau le loyer annuel de 500 000 euros qu'ils sont tenus de payer au délégataire pendant quinze ans. « Surtout, le contrat est très désavantageux pour la commune. Lorsque le taux d'occupation est en deçà de 76 %, nous devons leur verser des compensations ! Le contrat nous oblige à communiquer nos listes d'attente. Nous sommes pieds et poings liés ! Car si on veut éviter de payer ces compensations, nous n'avons d'autre choix que de leur confier les familles qui réservent quatre ou cinq jours. Un contrat à sens unique dont la Maison Bleue tire tous les bénéfices ! », précise Alain Hainaut, adjoint aux affaires sociales. La ville a bien essayé de le renégocier, sans succès, le délégataire renvoyant la commune vers ses engagements contractuels. « Le cahier des charges d'une DSP est souple. C'est à la collectivité d'imposer ses conditions et ses envies », rappelle Bruno Johannes, car cela reste d'abord un service public.

Les gestionnaires privés coûtent-ils vraiment moins cher ?

En 2016, une étude de la Cnaf a étudié la variation des coûts de fonctionnement de crèches. Le coût de revient pour une heure d'accueil est plus élevé si le gestionnaire est une entreprise privée (11,54 euros). Il l'est moins s'il s'agit d'une association (9,25 euros), la collectivité se situant à 10,64 euros. Des chiffres à prendre avec précaution, selon les auteurs, les collectivités ne comptabilisant pas « en coûts complets l'ensemble des charges supportées ». La Fédération française des entreprises de crèches (FFEC) dénonce, elle, un biais méthodologique. « Il aurait fallu sortir la dimension immobilière », s'étonne son président, Sylvain Forestier. « De toute façon, si les maires nous délèguent en masse, c'est que ça leur coûte moins cher », conclut-il.

Chiffres Clés



- 52,9 %, c'est la part des entreprises privées dans la création de places en établissements d'accueil du jeune enfant en 2015, soit 3 741 places.

Références

- Dossier d'étude 165 de la Caisse nationale des allocations familiales « Les délégations de service public dans le secteur de la petite enfance : quel développement, quelles modalités, quelle gouvernance ? », juillet 2013.
- L'e-ssentiel n° 163 – 2016, « Les coûts de fonctionnement des crèches ».
- Circulaire n° 2014-009 définissant les nouvelles règles de financement de la prestation de service unique – « Prestation de service unique (PSU) : un meilleur financement pour un meilleur service », 26 mars 2014.

6. Politiques familiales : une Europe très hétérogène - La Gazette santé sociale :

L'Europe consacre une part importante de son PIB aux familles, mais les politiques varient grandement d'un pays à l'autre entre les interventions en espèces, en nature, ou fiscales.

Cet article fait partie du dossier: [La famille, parent pauvre des politiques locales ?](#)

En 2012, les dépenses pour la famille et les enfants représentent 7,5 % des dépenses de protection sociale de l'Union européenne ⁽¹⁾. C'est dire l'importance que constituent les politiques d'aides aux familles pour les systèmes de protection sociale européens. Les modes d'intervention varient pourtant énormément d'un pays à l'autre.

Ainsi, les pays nordiques se caractérisent par des dispositifs très favorables à la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle : un service d'accueil de la petite enfance universel et financièrement abordable, et un congé parental plutôt court et bien rémunéré.

Cibler les familles pauvres

Au Danemark par exemple, un ménage ne doit pas supporter plus du quart du coût total de la garde, et la municipalité est tenue de rembourser les trois quarts des frais occasionnés si elle ne propose pas de solution d'accueil.



En Suède, pour quinze heures d'accueil par semaine, le coût ne peut excéder 3 % du revenu familial mensuel, avec un maximum de 146 euros par mois.

A contrario, en Irlande, au Royaume Uni et au Luxembourg, les frais d'accueil de la petite enfance dépassent la moitié du salaire moyen.

L'Allemagne et la France offrent quant à elles d'importants avantages fiscaux aux familles avec enfants. « Jusqu'en 2013 et la réforme du quotient familial, il n'y avait qu'en France où les réductions fiscales pour charges de famille croissaient avec le revenu. Les autres pays européens ciblent leurs aides sur les familles pauvres », souligne Olivier Thévenon, analyste des politiques sociales à l'OCDE.

Dans les pays d'Europe du Sud et de l'Est, le congé parental est plus long, et mal rémunéré. Si les services d'accueil de la petite enfance y sont en expansion, ils sont beaucoup moins développés que dans le Nord, et leur coût est beaucoup plus élevé.

Allocation ou service ?

Dans les pays d'Europe continentale, comme en Allemagne, en Autriche, aux Pays-Bas, l'aide aux familles prend davantage la forme d'une allocation, et moins le développement des services d'accueil. En matière de dépenses ⁽²⁾, les disparités sont très importantes.

Le Royaume Uni arrive en tête avec 3,97 % du PIB consacré aux familles. Ce niveau élevé est en partie lié à une entrée tardive dans le système éducatif, ce qui induit un besoin de financement plus important de la garde des enfants de moins de 5 ans. Il est suivi par la France, avec 3,7 % de son PIB.

En queue de peloton, on retrouve la Grèce, le Portugal et l'Espagne avec respectivement 1,28 %, 1,38 % et 1,42 % de leur PIB consacré aux familles.

« Nous manquons de données sur les politiques familiales à l'échelon local »

« Nous disposons d'assez peu d'informations sur les actions des différents échelons locaux à l'intention des familles car il n'y a pas d'obligation à transmettre leurs comptes sociaux. Ils interviennent sur les prestations extra-légales pour donner des suppléments d'allocation, beaucoup dans l'aide au logement. Ils sont également très actifs pour définir les services d'accueil pour la petite enfance, mais tout cela reste très hétérogène en matière de critères d'éligibilité. Plus largement, en matière sociale, on estime que les administrations locales participent en France à hauteur de 5 % de la dépense publique.



Au Royaume-Uni, c'est autour de 12 % quand en Finlande et en Suède les administrations locales jouent un rôle extrêmement important dans l'action sociale, avec respectivement 30 % et 42 % des dépenses sociales publiques.

En Europe du Nord, la gestion des services et des aides sociales est donc très locale, quand en Europe du Sud, elle très centralisée. »

7. La crèche répond mieux aux besoins des familles monoparentales :

Le 6 décembre 2016, l'Observatoire national de la petite enfance présentait le rapport 2016 de l'accueil du jeune enfant. Un chapitre entier est consacré aux usages des familles monoparentales dans lesquelles vivent 12% des enfants de moins de 3 ans. Des conclusions éloquentes sur les besoins des mères seules.

Si l'Observatoire national de la petite enfance a choisi la crèche Bellevue, un établissement du groupe SOS qui s'est fortement engagé dans l'insertion professionnelle et l'accueil des familles monoparentales pour présenter son 11^e rapport annuel sur l'accueil de la petite enfance, ce n'est pas un hasard. « Nous devons parler d'une politique des familles et non de la famille » a insisté Daniel Lenoir, directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), le 6 décembre 2016.

12 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale

De fait, c'est sur le recours aux modes d'accueil des mères seules que l'Observatoire a décidé de faire un focus particulier cette année. Selon l'enquête « Modes de garde et d'accueil des jeunes enfants de 2013" , 12 % des enfants de moins de 3 ans vivent dans une famille monoparentale, à 96 % avec leur mère.

L'Observatoire s'est penché sur un échantillon de 400 de ces familles avec au moins un enfant de moins de 3 ans pour analyser leur usage des modes d'accueil. Les pères étant trop faiblement représentés, le choix a été fait de restreindre l'analyse aux mères seules.

De plus faibles ressources et des conditions de travail plus précaires

Les mères seules ont moins souvent recours aux modes d'accueil payants (établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), assistantes maternelles, gardes à domicile) que les mères vivant en couple : 41 % des enfants de mères seules actives fréquentent au moins une fois un mode d'accueil payant dans la semaine, contre 55 %



des enfants dont les parents vivent en couple. Ils sont en revanche plus souvent accueillis par leurs grands parents ou d'autres membres de la famille (27 % contre 20 % pour les parents vivant en couple).

Une tendance qui s'explique par de plus faibles ressources et des conditions de travail plus précaires. Les mères seules sont en effet moins diplômées que les autres : 17 % ont un diplôme de niveau Bac + 2 ou supérieur contre 50 % des mères en couple. Elles sont aussi plus souvent au chômage (31 % contre 12 %).

Le niveau de vie médian de ces enfants est plus faible

Lorsqu'elles travaillent, elles ont plus souvent que les autres mères des conditions de travail précaires (agences d'intérim, emplois aidés...). 12 % travaillent à temps partiel pour moins d'un mi-temps, contre 8 % des mères en couple qui sont en emploi. Elles travaillent plus souvent le week-end et sur des horaires changeants.

Leur niveau de vie est donc plus faible que les autres en moyenne. 55 % des familles monoparentales avec un jeune enfant font partie des 20 % des ménages avec enfant de moins de 3 ans les plus modestes, contre 15 % des couples. Le niveau de vie médian de ces enfants est plus faible que celui des enfants vivant avec deux adultes : 14 620 euros contre 21 890 euros par an.

Les mères seules en emploi font garder leur enfant un peu plus longtemps que les couples qui travaillent

L'accueil en crèche leur est davantage accessible financièrement. De fait, 27 % des enfants de mère seule fréquentent au moins un fois dans la semaine un mode d'accueil collectif contre 22 % des enfants de parents vivant en couple. Lorsqu'un territoire offre majoritairement un accueil individuel, les mères seules ont donc moins recours à un mode d'accueil payant.

Les mères seules en emploi font garder leur enfant un peu plus longtemps que les couples qui travaillent : 57 % de ces enfants sont accueillis plus de 35 heures par semaine, contre 52 % des enfants de couples dont les deux parents travaillent. Ce qui peut s'expliquer par un relais moins fréquent avec le père. En effet, 61 % des enfants de couples qui travaillent passent un moment seuls avec leur père, ce qui n'est le cas que de 16 % des mères seules en emploi. Car si les pères restent en contact avec leur enfant dans deux tiers des cas de séparation, ils participent peu à leur accueil en semaine.



Chiffres Clés

- 800 000 naissances en 2015.
- 2,3 millions : nombre d'enfants de moins de 3 ans au 1er janvier 2016.
- Capacité d'accueil théorique en 2014 : 56,1 places pour 100 enfants de moins de 3 ans, dont 17 places en EAJE et 33,1 places chez les assistantes maternelles
- 16 500 : c'est la diminution du nombre d'employeurs d'assistantes maternelles entre 2013 et 2015.
- 37 000 : c'est la diminution du nombre de familles bénéficiaire d'un complément d'activité pour élever leur enfant entre 2014 et 2015.

Références

- [Observatoire national de la petite enfance, rapport 2016, "L'accueil du jeune enfant en 2015"](#).
- [Résultats du rapport 2016 de l'Observatoire national de la petite enfance, dossier de presse](#).

8. La famille : quelle place dans les politiques locales - La gazette santé sociale du 9 décembre 2016 :

La vitalité démographique de la France s'explique en partie par l'important soutien social et financier accordé aux familles. L'Union nationale des associations familiales a réalisé une enquête auprès de maires de communes et présidents d'intercommunalités pour savoir quelle politique locale était menée au sein de quelque 1700 collectivités.

Cet article fait partie du dossier: [La famille, parent pauvre des politiques locales ?](#)

En 2013, la France dépensait 3,7 % de son PIB pour les familles, à la deuxième place des pays de l'OCDE, derrière le Royaume-Uni. Jusqu'à la réforme du quotient familial en 2013, la France était un des rares pays de l'OCDE à accorder un avantage fiscal croissant avec le nombre d'enfants aux foyers et avec le revenu. Cette politique fiscale trouve-t-elle un écho au niveau local ? Alors que seuls 45,6 % des foyers fiscaux paient l'impôt sur le revenu en 2015, 80,2 % paient la taxe d'habitation.



En 2014, les taxes payées par les ménages finançaient 67 % de la fiscalité locale contre 33 % pour les impôts économiques. Pour compenser la baisse de la dotation globale de fonctionnement de l'État (- 8,8 % en 2015 et - 9,3 % en 2016), les collectivités ont souvent fait le choix d'augmenter la pression fiscale sur les ménages. La taxe d'habitation a ainsi progressé de 5,49 % pour l'ensemble du secteur communal (communes et EPCI) entre 2014 et 2015, pour un produit de 21,7 milliards d'euros. De même, taxe et redevance d'enlèvement des ordures ménagères ont progressé de 2,98 % entre 2014 et 2015, pour atteindre 7,2 milliards d'euros en 2015.

Fiscalité locale : des résultats surprenants

En 2014, à l'occasion des élections municipales, l'Union nationale des associations familiales (Unaf) s'est inquiétée de cette tendance, et a souhaité interpeller les élus locaux sur l'accroissement de la pression fiscale locale pour les familles. Combien de communes prennent en compte la taille des familles et leurs revenus dans la fiscalité locale ? Combien font varier les tarifs de leurs services en fonction du nombre d'enfants ? Il n'existe pas à ce jour de données permettant de faire un état des lieux complet aux niveaux communal et intercommunal.

L'Unaf a donc mené l'enquête auprès de 1 700 maires et présidents de structures intercommunales sur leurs pratiques et leur motivation. Trois axes ont été étudiés : la taxe d'habitation et la faculté qu'ont les collectivités de majorer l'abattement pour charges de famille (jusqu'à 20 % pour les deux premières personnes à charge, et jusqu'à 25 % pour les suivantes), la taxation de l'enlèvement des ordures ménagères, et la tarification des services communaux et intercommunaux. Et les résultats sont pour le moins surprenants.

D'après les chiffres de la Direction générale des finances publiques (DGFiP), en 2012, seules 9 % des communes majoraient l'abattement pour charges de famille. L'étude de l'Unaf révèle que cette décision est très fortement liée à la taille de la commune. Sur l'échantillon de collectivités interrogées, la moitié des communes de 10 000 à 100 000 habitants pratique une majoration contre seulement 15 % des communes de 1 000 à 10 000 habitants. De même, 45 % des structures intercommunales majorent l'abattement pour charges de famille dans au moins une de leurs communes, mais seulement 6 % l'appliquent à toutes les communes. Très peu d'intercommunalités portent donc ce projet politique.

Choix politique



D'après l'enquête de l'Unaf, certaines communes arguent de taux d'imposition déjà très bas, d'autres estiment ne pas en avoir les moyens. Surtout, un grand nombre d'entre elles semble soit méconnaître l'existence de ces abattements facultatifs, soit estimer que ce n'est pas de leur ressort. Philippe Laurent, président de la commission des finances de l'Association des maires de France (AMF) s'étonne de ces conclusions. « Je ne pense pas que ce soit lié à une ignorance des mécanismes. La très grande majorité des maires sont au courant de ces dispositions. S'ils ne s'en emparent pas, c'est par choix politique », affirme-t-il.

L'Unaf de son côté pense que les petites communes sont moins outillées pour le faire. « Il s'agit d'un abattement forfaitaire par rapport à une valeur locative moyenne. Estimer le manque à gagner pour charges de famille n'est pas compliqué, mais on ne peut pas le faire à leur place ! », tacle Philippe Laurent.

Taxe d'habitation

La taxe d'habitation est le produit de la valeur locative du logement par le taux voté par la commune. Si la valeur locative moyenne des logements de la commune est élevée, la taxe sera élevée. En 2015, elle varie entre 200 euros par habitant dans les communes de moins de 500 habitants, à 409 euros dans les communes de plus de 100 000 habitants. Les valeurs locatives, datant de 1970 et revalorisées chaque année, sont jugées obsolètes car ne tenant pas compte des évolutions du marché locatif immobilier. Une révision a été votée en 2013, et concernera 46 millions de locaux d'habitation lorsqu'elle sera mise en place.

Taxe incitative... pas pour les familles

Autre inquiétude de l'Unaf, le développement d'une part incitative dans le calcul de la taxe ou de la redevance sur l'enlèvement des ordures ménagères (TEOM et REOM). Les trois quarts des communes interrogées financent cet enlèvement par la TEOM, déconnectée du service rendu.

La REOM, au contraire, est calculée en fonction de l'importance du service rendu. L'enquête révèle que les deux tiers des communes appliquant la REOM basent leur tarification sur le nombre de personnes au foyer, plus facile à mettre en œuvre que la pesée des déchets. « Nous reconnaissons l'effet vertueux de la tarification incitative sur la production des déchets, mais elle pénalise fortement les familles. Il faudrait pouvoir introduire un abattement correspondant au nombre d'enfants par exemple. Or, ce n'est pas du tout ce que préconise l'Ademe. Les communes et intercommunalités sont encouragées à développer une tarification incitative. Si elles veulent que ça marche, l'adhésion de la population est essentielle. Elles l'auront



d'autant plus si elles introduisent un abattement pour les familles », espère Myriam Bobbio, coordinatrice du pôle économie consommation et emploi de l'Unaf.

Peu de différenciation tarifaire

Enfin, l'Unaf s'est intéressée à la dimension familiale de la tarification des services. Selon son enquête, si les deux tiers des communes interrogées disposent d'une cantine scolaire, seules un tiers prend en compte la situation familiale et/ou le revenu pour facturer ce service. Et là encore, plus la commune est importante, plus la dimension familiale est prise en compte. Ainsi, entre 10 000 et 100 000 habitants, 81 % des communes interrogées prennent en compte la composition de la famille et/ou le revenu. Au-dessus de 100 000 habitants, toutes les communes les prennent en compte. En revanche, entre 100 et 400 habitants, entre 400 et 1 000, et entre 1 000 et 10 000 ce sont respectivement 10 %, 21 % et 37 % des communes qui font cet effort.

Des chiffres qui étonnent Philippe Laurent, même s'il convient que c'est plus complexe à mettre en œuvre pour les très petites communes. « Combien d'habitants refusent de donner leurs revenus ? Quand tout le monde se connaît, c'est compliqué. Et n'oublions pas que lorsqu'un maire d'une commune de 300 habitants se fâche avec un habitant, il risque de perdre 0,3 % des voix ! » Il est donc plus simple de facturer la même chose à tous les habitants.

Recul

Faut-il en déduire un désengagement des communes pour la question familiale ? « Nous sentons un recul de la prise en compte du quotient familial (QF) par les communes dans le calcul des tarifs, sans pouvoir le quantifier. Nous aurions aimé que l'enquête sur l'action sociale des communes et intercommunalités de la Drees intègre une question sur l'utilisation ou non du QF, mais cela n'a pu être possible », regrette Myriam Bobbio. Même si l'enquête de l'Unaf n'aborde pas toutes les dimensions de la politique familiale locale, elle trace en la matière une ligne de partage entre les communes de moins de 10 000 habitants et les autres.

« On constate une grande disparité dans la façon de prendre en compte la taille de la famille et le revenu dans la tarification des services communaux. Certaines collectivités se fondent sur le quotient familial (QF) de la CAF, d'autres ne prennent en compte que le revenu, d'autres encore cherchent à calculer le reste à vivre de chaque famille qu'elles divisent par un nombre de parts. Cela leur prend un temps fou, pour parfois aller à l'encontre de leur politique familiale, lorsqu'elles déduisent par exemple des revenus un avantage social



qu'elles octroient par ailleurs et que la famille se retrouve finalement avec un QF plus important qu'une famille plus aisée. Le calcul des charges ouvre aussi la porte à de nombreux contentieux. Les collectivités ont donc tout intérêt à simplifier leurs calculs. Elles doivent aussi s'assurer que la progressivité de leurs tarifs est proportionnelle à celle de leur QF, au risque d'annuler le bénéfice d'un quotient familial qui se veut plus juste.

»

Chiffres Clés

- 9 %, c'est la proportion de communes qui majoraient l'abattement pour charges de famille en 2012. 1 % pour la première et la seconde personne à charge, 3 % uniquement pour la troisième personne à charge et les suivantes, 5 % pour chaque personne à charge.

Références

- « Fiscalité et tarification des services locaux : enquête sur la prise en compte des familles dans les communes et les structures intercommunales », Unaf, avril 2014.
- « La politique tarifaire de la pause méridienne », guide pratique pour une mise en place ou une révision, Andev/Agores/Ligue de l'enseignement. 2012.
- Enquête sur l'action sociale des communes et intercommunalités (Asco). Il s'agit de la première enquête quantitative de grande envergure menée par la Drees depuis 2002. Conduite en 2015, on attend les résultats d'ici fin 2016. Son périmètre comprend, entre autres, la famille et la petite enfance.
- « Tarification incitative : conseils et retour d'expérience », Guide pratique de l'Ademe, 2014.
- « Comparaison européenne des aides aux familles », Dossier d'étude n° 112, Cnaf, janvier 2009.

9. La nouvelle procédure judiciaire de délaissement parental - La gazette santé social du 2 décembre 2016 :

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, publiée au Journal officiel du 15 mars suivant et entrée en vigueur le 16 mars, a abrogé l'article 350 du code civil relatif à la procédure de déclaration judiciaire d'abandon et y a substitué une procédure de déclaration judiciaire de délaissement



parental. Cette nouvelle procédure a été introduite par l'article 40 de ladite loi et est codifiée aux articles 381-1 et 381-2 du code civil.

Par Claire-Marie Dubois-Spaenle, avocate au barreau de Paris, associée au sein du Cabinet Seban & associés et Nadia Taillebois-Zaiger, avocate au barreau de Paris, collaboratrice au sein du Cabinet Seban & associés

Selon l'Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), la procédure de déclaration judiciaire d'abandon était, en pratique, très peu utilisée. Une réforme s'avérait donc nécessaire pour notamment inciter les acteurs de la protection de l'enfance à recourir davantage à ce type de procédure. Ce faisant, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a supprimé la procédure de déclaration judiciaire d'abandon et l'a remplacée par la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental.

Délaissement parental : conditions d'application de la déclaration judiciaire

Article 381-1 du code civil

Cet article pose trois conditions pour qualifier le délaissement parental.

S'agissant de la première condition, est considéré comme délaissé un enfant dont les parents n'ont pas entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement. La définition du délaissement parental est donc plus objective et repose sur l'absence d'exercice effectif de l'autorité parentale telle que définie dans le code civil, notamment à l'article 371-1 alinéa 2 qui dispose que l'autorité parentale « appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement ».

La seconde condition est temporelle : les parents doivent avoir délaissé l'enfant depuis au moins un an. Cette condition n'a pas changé par rapport à l'ancien dispositif sur l'abandon judiciaire. Selon une jurisprudence constante de la Cour de cassation, ce critère d'une année est apprécié à la date de dépôt de la requête (Civ. 1^{re}, 1^{er} mars 1977, n° 74-15.144 ; Civ. 1^{re}, 15 novembre 1994, n° 93-10.458).

Enfin, la troisième condition posée par l'article 381-1 du code civil est nouvelle par rapport à l'ancien dispositif, puisqu'il est désormais précisé que les parents ne doivent pas avoir été empêchés par quelque cause que ce soit d'avoir entretenu avec lui les relations nécessaires à son éducation ou à son développement. Il s'agit vraisemblablement de la consécration législative d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation qui avait ajouté, dès l'origine et de manière tout à fait conforme à l'esprit de l'ancien article 350 du code civil, celle du caractère volontaire du désintérêt. Le délaissement doit donc être volontaire et conscient. Cette condition a pour conséquence de rendre non adoptable un enfant dès lors que son délaissement est le résultat d'une maladie mentale du parent ou de circonstances de fait particulières. C'était déjà le cas en pratique pour l'abandon judiciaire, ainsi un arrêt de la 1^{re} chambre civile de la Cour de cassation (Civ. 1^{re}, 23 novembre 2011, n° 10-30.714).

Trois autres conditions sont posées à l'article 381-2 du code civil.

Article 381-2 du code civil

La première condition est prévue au 1^{er} alinéa dudit article, qui précise, et c'est une nouveauté par rapport à l'ancien dispositif, que des mesures appropriées de soutien aux parents doivent leur avoir été proposées. Ce



faisant, la loi impose désormais expressément à l'établissement ou au service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant de démontrer qu'il a proposé des mesures appropriées de soutien aux parents avant de prendre l'ultime décision de déposer une requête en déclaration judiciaire de délaissement parental.

La seconde condition est prévue au second alinéa de l'article 381-2 du code civil, qui précise que la simple rétractation du consentement à l'adoption, la demande de nouvelles ou l'intention exprimée mais non suivie d'effet de reprendre l'enfant ne constituent pas un acte suffisant pour rejeter de plein droit une demande en déclaration de délaissement parental et n'interrompent pas le délai d'un an prévu par l'article 381-1 du code civil.

Cette condition figurait déjà dans l'ancien dispositif relatif à l'abandon judiciaire. Ainsi, le fait pour des parents de s'être manifestés auprès de l'aide sociale à l'enfance pour reprendre contact avec leur enfant puis de le délaisser de nouveau ne fait pas obstacle à la procédure de déclaration de délaissement parental et n'interrompt pas le délai d'un an.

Enfin, la troisième condition est prévue au 3^e alinéa de l'article 381-2 du code civil, qui précise que le délaissement parental n'est pas déclaré si, au cours du délai d'un an prévu par le texte, un membre de la famille a demandé à assumer la charge de l'enfant et si cette demande est jugée conforme à l'intérêt de ce dernier. Là encore, cette condition figurait déjà dans l'ancien article 350 du code civil.

Intérêt de l'enfant

L'intérêt de l'enfant n'est pas expressément cité dans les articles 381-1 et 381-2 du code civil (hormis succinctement à l'alinéa 3 de l'article 381-2 évoqué précédemment). Néanmoins, il doit toujours être pris en considération par le juge, même lorsque les conditions d'application posées par ces deux articles sont réunies. Cet intérêt de l'enfant était déjà pris en considération dans l'ancien dispositif relatif à l'abandon judiciaire, permettant de faire échec à la déclaration judiciaire d'abandon même lorsque les conditions posées par l'ancien article 350 du code civil étaient réunies.

Ainsi, dans un arrêt en date du 3 décembre 2014, la 1^{re} chambre civile de la Cour de cassation a approuvé la décision des juges du fond qui avaient considéré que la déclaration judiciaire d'abandon n'était pas conforme à l'intérêt de l'enfant (Civ. 1^{re}, 3 décembre 2014, n° 13-24.268).

Dans cette affaire, la cour d'appel avait relevé que la déclaration judiciaire d'abandon ayant pour effet de rendre l'enfant adoptable, celui-ci risquerait d'être confronté à une séparation douloureuse avec la famille d'accueil, après avoir connu une rupture avec ses parents dès lors qu'il n'existait aucun projet d'adoption par son assistante maternelle, à laquelle il était très attaché et chez laquelle il vivait depuis son plus jeune âge.

Aspects procéduraux

L'article 381-2 alinéa 1 du code civil pose deux types d'entités habilitées à présenter la demande : d'une part, la personne, l'établissement ou le service départemental de l'aide sociale à l'enfance qui a recueilli l'enfant et, d'autre part, le ministère public.



La deuxième catégorie constitue une nouveauté de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

Le ministère public peut désormais présenter une demande en déclaration judiciaire de délaissement parental soit d'office, soit sur proposition du juge des enfants lorsque ce dernier l'avise de la situation de délaissement d'un enfant.

Il s'agissait d'une préconisation des experts et professionnels, afin de permettre de faciliter le recours à la procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental.

Par ailleurs, s'agissant d'une loi d'état régissant l'état des personnes, les nouvelles dispositions sont d'application immédiate donc applicables aux procédures en cours.

Effets

La déclaration judiciaire de délaissement parental a d'abord pour conséquence de déléguer l'autorité parentale à l'entité ayant recueilli l'enfant ou à qui ce dernier a été confié, ainsi que le dispose l'article 381-2 alinéa 5 du code civil. Cette délégation de l'autorité parentale concerne une période transitoire, destinée à gérer la vie de l'enfant jusqu'à son adoption. En effet, la déclaration judiciaire a également pour effet de rendre l'enfant immédiatement adoptable, en vertu de l'article 347 du code civil.

Une réforme au service de la protection de l'enfant

L'ancienne procédure de déclaration judiciaire d'abandon comportait un certain nombre de lacunes : la rédaction ambiguë de la loi, la notion de « désintérêt manifeste » étant sujette à interprétation, ou encore les craintes de réactions de la part des parents ou de membres de la famille élargie qui, sans s'être décidés à prendre en charge l'enfant, déclarent s'y intéresser... Par cette nouvelle procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental, le législateur marque sa volonté d'apporter une meilleure lisibilité ainsi qu'une plus grande efficacité à la procédure. Formons le vœu que ces nouvelles dispositions permettent de lever les hésitations quant à l'opportunité de saisir le juge aux affaires familiales, afin que davantage d'enfants puissent être adoptés.

Venez liker notre page Facebook : <https://www.facebook.com/FNEJE-Nationale-1662967903914906/>



